



Commune de Kilstett  
Département du Bas-Rhin  
République française

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2022

Le Conseil municipal s'est réuni mercredi 27 avril 2022 à 19h30, sous la présidence du Maire, Francis LAAS, pour prendre les décisions suivantes :

### 1. Eglise saint Jean : Travaux de changement de chauffage et d'amélioration du confort thermique

La commune a lancé un appel d'offres pour le projet de remplacement du chauffage de l'église et d'amélioration du confort thermique. Le maître d'œuvre a estimé les travaux à 62.000 € HT.

2 sociétés ont répondu à l'appel d'offres :

- Ets FALIERES (Mundolsheim) : 57 324.00 € HT soit 68 788.80 € TTC
- SANICHAUF (Sarrebouurg) : 69 907.62 € HT soit 83 889.14 € TTC

Compte tenu de la hausse actuelle des matières premières et des fournisseurs subis par la société des Ets FALIERES, cette dernière a fait parvenir à la commune en date du 25 avril 2022 une offre révisée à la hausse ne pouvant maintenir le montant de l'offre initiale.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention DECIDE de retenir l'offre des Ets FALIERES (67450 Mundolsheim) pour un montant approximatif de 60 124.00 € HT

### 2. Mission d'accompagnement à la reconversion de la friche TCR : Déclaration de Projet

La commune de Kilstett compte sur son territoire une friche industrielle d'une emprise totale d'environ 8 hectares. Le site était jusqu'en 2012 exploité par la société TCR (groupe Consolis) pour la fabrication de tuyaux en béton armé.

Le foncier est aujourd'hui porté par l'EPFL du Bas-Rhin pour le compte de la Communauté de Communes du Pays rhénan. Le site est inscrit dans le PLUI du Pays rhénan en zone UXm, qui constitue une zone d'activités économiques.

La commune souhaiterait réorienter la vocation future du site et le transcrire dans le document d'urbanisme intercommunal au travers d'une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUI de la Communauté de Communes du Pays rhénan.

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération". La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme

La commune de Kilstett a lancé un appel d'offres pour désigner un bureau d'études afin d'être accompagné pour la constitution du dossier de déclaration de projet et le suivi de la procédure.

3 offres ont été réceptionnées.

La commission Urbanisme a donné un avis favorable à l'offre de l'ADEUS qui est la mieux disante des 3 offres.

L'offre de l'ADEUS se décompose comme suit :

**Missions de base pour la phase études : 49 375.00 € HT**

- Scénarisation et analyse du site : (31 600.00 € HT)
- Dossier de déclaration de projet : (17 775.00 € HT)

**Des options qui dépendront des besoins réels du projet pur un montant approximatif de 30 000.00 € HT**

- Accompagnement pour le cahier des charges des consultations nuisance sonores, pollution des sols
- Sous dossier d'évaluation environnementale
- Concertation/analyse et formalisation des besoins
- Cahier des prescriptions environnementales
- Reprise de scénarisation après études complémentaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le marché pour la constitution du dossier de déclaration de projet et l'accompagnement de la procédure à l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg (ADEUS)

Siège : 9 rue Brûlée 67000 STRASBOURG

**3. Chorale Sainte Cécile : demande de subvention pour l'achat de partitions**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de participer à hauteur de 40 % du coût d'acquisition des partitions estimé à 300.00 € TTC.

**4. Désignation des jurés d'assises 2023**

Conformément à l'article 261 du code de la procédure pénale, le Conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale des 6 membres devant figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel dans le département du Bas-Rhin pour l'année 2023.

**5. Droit de préemption urbain**

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant 1 cession immobilière.

**Divers :**

Le conseil municipal a débattu de l'organisation des élections municipales et législatives.

Le conseil municipal a débattu de l'attribution du logement communal du Presbytère à une famille de réfugiés ukrainiens.

**Francis LAAS  
Maire**